ADRESSE
DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Imprimée par son ordre.

Nosseigneurs,

Depuis que, par vos sages Décrets, vous avez répandu dans l'Empire François les lumières et les vrais principes, il n'est pas un Citoyen qui n'ait senti qu'une bonne Constitution ne dépend pas uniquement de l'abolition de la servitude, de la réforme des abus, de la distribution des pouvoirs ; mais qu'elle est encore fondée sur la régénération des mœurs publiques : dans cette vue, vous avez consacré les droits et la dignité de l'Homme, si long-temps méconnus parmi nous, en abolissant les distinctions, les priviléges, les prérogatives de tout genre, attachés à certaines classes de Citoyens, en les appelant tous aux fonctions publiques, suivant leurs vertus et leurs talens.

L'inscription civique des jeunes Citoyens, l'exclusion des faillis, des débiteurs insolvables et de ceux de leurs enfans qui n'auroient pas acquitté la portion virile de leurs dettes, sont autant de nouveaux moyens que vous avez cru propres à épurer et à maintenir les mœurs.

Cette religieuse observance des engagemens particuliers, à laquelle vous avez attaché les droits de Citoyen, étoit la conséquence naturelle des préceptes et des exemples que vous aviez déjà donnés à la Nation, en respectant la foi publique, en sanctionnant la dette contractée sous l'ancien régime, et en mettant les Créanciers de l'Etat sous la sauve-garde de la loyauté Françoise.

Dès-lors, Nosseigneurs, tout ce qui pouvoit tendre à consolider cet engagement solemnel a dû être soigneusement recherché par les Législateurs de l'Empire. Une ressource certaine se présentoit dans les biens domaniaux et ecclésiastiques. Ces propriétés publiques ne pouvoient appartenir qu'à la Nation : ses Représentans dûrent donc en disposer suivant les convenances et les besoins de l'État.

Tel est, Nosseigneurs, l'esprit et le but de vos premiers Décrets des mois de Novembre et Décembre, dont l'un a déclaré les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation, et l'autre en a ordonné la vente jusqu'à concurrence de 400 millions. Celui que vous venez de rendre n'es-



que le complément des deux autres, et sous le rapport des Finances, et sous celui des mœurs publiques.

En interdisant aux Ministres des Autels une administration étrangère à leurs fonctions, vous avez éteint en eux tout esprit de corporation, vous avez rallié tous les intérêts particuliers au grand mobile de l'intérêt général : vous les avez, en quelque sorte, associés au bon ordre des Finances et à la prospérité de l'Empire : ainsi cessera ce disparate choquant qui présentoit d'un côté les Administrateurs, les Militaires et les Magistrats subordonnés à la Nation qui payoit leurs services ; et de l'autre les seuls Ecclésiastiques se croyant propriétaires de biens dont ils n'étoient qu'usufruitiers, et se regardant comme indépendans du Peuple pour lequel ils furent institués : ainsi vous rappellerez, Nosseigneurs, cette antique institution qui conserva pures et sans tache, dans les premiers siècles de l'Eglise, les augustes fonctions des Ministres des Autels, qui leur concilia la vénération des Peuples par leur désintéressement et la touchante simplicité de leurs vertus, qui les leur présenta sans cesse comme les vrais Apôtres d'une Religion sainte, fondée sur l'égalité et la charité, comme des enfans de la Patrie, qui exerçoient en son nom un ministère de paix, comme des frères qui acquittoient pour eux un culte honorable et sacré.

Comment donc les ennemis de la liberté et de la Constitution ont-ils pu se persuader qu'ils viendroient à bout de séduire et d'égarer le Peuple, en lui présentant comme attentatoires à la Religion Chrétienne des Décrets qui retracent la pureté des maximes évangéliques, et qui, dégageant les Ministres des Autels des soins temporels, les laissent tout entiers à l'exercice des fonctions qui leur sont confiées pour le soutien des foibles, la consolation des malheureux, et l'édification de tous ? Ignorent-ils donc que dans la plupart des Départemens, les Pasteurs, cette portion si intéressante des Ministres de l'Evangile, étoient et sont encore réduits à une modique rétribution, qui forme à peine la moitié des honoraires que leur assure la nouvelle Administration ? Ignorent-ils aussi que ce dénuement, loin d'avoir dégradé les Curés, les a rendus plus exemplaires et plus respectables ? Et c'est un fait, Nosseigneurs, que nous pouvons d'autant mieux attester, que l'exemple en est plus près de nous : il y a peu de Clergés plus réguliers que celui d'Auvergne : il y en a peu d'aussi généralement pauvres.

C'est ainsi, Nosseigneurs, qu'en examinant les principes et en en rapprochant les faits, la Commune de Clermont-Ferrand découvre de plus en plus de nouveaux motifs de respecter vos Décrets, et qu'elle place sa satisfaction la plus entière dans

leur exacte observation : mais ce n'est pas assez pour elle que d'être animée de ces sentimens ; leur manifestation dans les circonstances critiques où se trouve la Patrie, est encore un de ses devoirs les plus sacrés. Toutes les Cités, toutes les Communautés de l'Empire François doivent s'empresser d'assurer la marche, d'accélérer les travaux des Représentans de la Nation, et de dissiper leurs inquiétudes, en professant hautement et en toute occasion leurs principes, et en adhérant formellement et itérativement à ceux de leurs Décrets que des esprits foibles ou mal intentionnés pourroient chercher à dénaturer par leurs fausses interprétations.

Mais, pour que ce nouvel hommage et cette adhésion fussent plus dignes de vous, Nosseigneurs, nous avons pensé qu'ils devoient être l'expression fidèle de l'assentiment général des habitans de cette Cité ; et c'est dans cette vue qu'après avoir été régulièrement convoqués, les Citoyens se sont distribués, et ont délibéré dans des Assemblées par quartiers, conformément à vos Décrets : cet exemple qui, sans doute, a été prévenu, ou qui sera bientôt imité dans toute l'étendue du Royaume, fera évanouir les coupables espérances de tous ceux qui, couvrant leurs intérêts particuliers du zèle de la Religion, oseroient tenter, par de perfides insinuations et d'odieuses trames, de re-

produire les erreurs de la superstition, et de réveiller les fureurs du fanatisme.

Nous sommes avec le plus profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans Serviteurs

Suivent les signatures de MM. les Officiers Municipaux et des Commissaires de Quartier.

Signé MONESTIER, Dijon de Saint-Mayard, Couthon, Bourdillon, Terraire aîné, Monestier curé, d'Albiat, Debert, Sablon, Amy, Pouyet, Gaultier, Amouroux, Quessizols, Chapel, Dulain aîné, J. Drelon, Dumas, Tournade, Jarton, Artaud, Blanchard, Bonnefois, Hebrard, Perol, Doulcet, Picot Lacombe, Bonarme, Montalent, Moranges, Chalamet, Chaudessol, Fontfreide, Deval, Chambaud, Bourdier, Gachier, Lacaille, Lavillatelle.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N°. 31.